



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/2
16 juillet 2007
Original anglais/français

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRÉSENTATION

Source : Règlement intérieur de la Conférence générale ; 176 EX/Déc., 35.

Contexte : À sa 176^e session, le Conseil exécutif a examiné les propositions du Directeur général relatives à l'organisation des travaux de la 34^e session de la Conférence générale (document 176 EX/35). Le présent document a été établi sur la base de ses conclusions.

Objet : Le plan d'organisation des travaux recommandé à la Conférence générale est très proche de celui qui avait été retenu lors de la 33^e session (2005) : voir paragraphe 1 ci-dessous.

Décision requise : Après examen de ce document, le Bureau de la Conférence générale soumettra à la séance plénière ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GÉNÉRALITÉS

1. L'organisation des travaux des trois dernières sessions de la Conférence générale était fondée sur la résolution 29 C/87, elle-même adoptée sur la base des recommandations du « Groupe de travail ad hoc sur la structure et la fonction de la Conférence générale » (résolution 28 C/37.2) ainsi que sur la décision 6.1.1/6.1.2, adoptée par le Conseil exécutif à sa 160^e session pour tenir compte de l'importante diminution des crédits alloués à la Conférence générale, en premier lieu en réduisant la durée.

2. Les propositions figurant ci-après s'inscrivent dans la logique de ce qui précède, tout en tenant compte par ailleurs d'un certain nombre d'importantes considérations supplémentaires :

- (a) les recommandations figurant dans la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO), en particulier celles qui concernent la Conférence générale et qui peuvent être mises en œuvre sans modification de son Règlement intérieur ;
- (b) la nécessité, indiquée dans la résolution 92 mais également exprimée de façon plus générale dans de nombreuses résolutions et demandes antérieures des États membres, de faire en sorte que les sessions de la Conférence générale gagnent en souplesse et soient plus intéressantes, vivantes et interactives ;
- (c) l'accent accru mis dans le Projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version), sur l'interdisciplinarité et l'intersectorialité ;
- (d) une diminution, au Titre I du 33 C/5, des crédits alloués pour l'organisation de la 34^e session de la Conférence générale par rapport à la 33^e session, pour une durée identique (17 jours de travail).

3. Un certain nombre de changements concernant la structure de la Conférence générale sont proposés dans le présent document afin de prendre en compte les éléments énumérés en (a), (b) et (c) ci-dessus. Pour ce qui est de la diminution des crédits budgétaires, le Directeur général déploie des efforts supplémentaires visant essentiellement à rationaliser les méthodes de travail de la Conférence générale - en particulier s'agissant de la documentation - et à optimiser la gestion des ressources humaines affectées au service de la Conférence.

Calendrier et horaires

4. La 34^e session de la Conférence générale commencera le **mardi 16 octobre 2007** à 10 heures et terminera ses travaux le **samedi 3 novembre 2007**. En principe, aucune séance n'est prévue les samedis après-midi. Les séances se dérouleront de **10 heures à 13 heures** et de **15 heures à 18 heures**. Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions siégeront de 9 heures à 10 heures.

Temps de parole

5. Au cours du débat de politique générale, il est recommandé aux orateurs de limiter leurs interventions à huit minutes, comme lors des quatre précédentes sessions¹, selon les modalités exposées au paragraphe 16 ci-après. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

¹ Les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale peuvent, comme par le passé, demander au Président l'autorisation de faire paraître *in extenso*, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2 000 mots afin d'exposer plus en détail le contenu de leurs interventions orales. Dans le compte rendu, les textes ajoutés seront présentés d'une manière distincte.

Placement des délégations

6. Dans toutes les salles, les sièges des États membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par le Honduras, dont le nom a été tiré au sort à la 176^e session du Conseil exécutif.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DÉLÉGUÉS

7. Les documents de la Conférence générale sont publiés selon plusieurs catégories distinctes :

- **34 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents.
- **34 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision.
- **34 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux par exemple) ainsi que les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO.
- **34 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.).
- **34 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les États membres.

8. Comme précédemment, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront fournies dans un document d'information.

9. La plupart des documents seront envoyés aux États membres avant la session. Les délégations recevront en outre, à leur arrivée, un jeu complet des documents. Un nombre limité d'exemplaires supplémentaires sera également disponible dans les salles de réunion². Tous les documents de la Conférence générale seront accessibles par l'Internet dès leur parution, aussi bien avant que pendant la session. Le site Web de la Conférence générale, http://www.unesco.org/fr/general_conference, donne accès à d'autres informations utiles (documentation depuis 1991, informations sur les élections au Conseil exécutif et aux autres organes dont les membres sont élus par la Conférence générale, renseignements pratiques, etc.) et, notamment, pendant la session, au *Webzine* de la Conférence générale (outil d'information en ligne qui fournit quotidiennement un aperçu global du travail de la Conférence et contient aussi des avis officiels et d'autres renseignements intéressant les participants).

10. Entre autres mesures envisagées pour faire face à la diminution des crédits budgétaires, il est proposé de mettre fin à la production de comptes rendus *in extenso* provisoires. Cette mesure, qui se traduira par d'importantes économies, implique la suspension temporaire des dispositions des articles 53 et 57 (paragraphe 1) du Règlement intérieur. Des enregistrements sonores pourront être consultés sur demande au cours de la session ; les comptes rendus *in extenso* de toutes les séances plénières sous leur forme définitive (Volume II des Actes de la Conférence générale) continueront à être produits et distribués à tous les États membres.

² Le nombre d'exemplaires supplémentaires de tous les documents est réduit en raison des contraintes budgétaires, et il est fait appel à cet égard à la compréhension et à la coopération des États membres.

III. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

11. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque État doit avoir présenté ses **pouvoirs en bonne et due forme**, selon les modalités indiquées dans l'article 23 du Règlement intérieur.

12. Il doit également être à jour des **contributions** qui lui incombent. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, « un État membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée ». Toutefois, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle « si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit État membre ». La procédure applicable aux communications des États membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 83 du Règlement intérieur.

13. Aux termes de cet article, les communications des États membres doivent être présentées dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les États concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis aux conditions énumérées au paragraphe 7 de l'article 83. Il y a lieu de noter toutefois que dans la recommandation 9 de sa résolution 33 C/92, la Conférence générale a décidé que ces communications seraient examinées par le Conseil exécutif à sa session précédant immédiatement la Conférence générale. Conformément à cette recommandation, le Conseil exécutif examinera, à sa 177^e session, les communications qui lui auront été soumises. Pour sa part, le Directeur général a encouragé les États membres à soumettre leurs communications à temps pour que le Conseil puisse éventuellement examiner la majorité d'entre elles en temps opportun.

IV. SÉANCES PLÉNIÈRES

Début de la 34^e session

14. Le calendrier détaillé prévu pour les trois premières séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Mardi 16/10	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Constitution du Comité de vérification des pouvoirs • Constitution du Comité des candidatures • Adoption de l'ordre du jour 	
12 heures		Première réunion du Comité de vérification des pouvoirs
		Première réunion du Comité des candidatures

Séances plénières

Autres séances

15 heures

Deuxième séance plénière

- Élection du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures)
- Constitution des commissions et comités
- Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO
- Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs

17 heures

Première réunion du **Comité juridique**, qui élit son président

Mercredi 17/10

9 heures

Première réunion du **Bureau de la Conférence générale**

10 heures

Troisième séance plénière

- Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session et (éventuellement) inscription de nouveaux points à l'ordre du jour
- Introduction au débat de politique générale : présentation par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des rapports d'activité, du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013, du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 et des autres points servant de base au débat de politique générale

11 h 30

- Début du débat de politique générale

Débat de politique générale

15. Il y a quatre ans le Conseil exécutif a approuvé les propositions visant à améliorer la procédure d'établissement de la liste des orateurs du débat de politique générale (décision 165 EX/7.1, paragraphe (3)). Cette procédure sera suivie également à la 34^e session. Les États membres ont été invités en date du 11 mai 2007 à communiquer au Secrétariat plusieurs dates souhaitées pour l'intervention de leur représentant dans le débat de politique générale, en indiquant leurs préférences, et en précisant le nom et la qualité de ce représentant. Une liste provisoire d'orateurs sera établie sur cette base - compte tenu des souhaits exprimés et du rang protocolaire des intervenants.

16. Le temps de parole des orateurs sera maintenu à **huit minutes** et un système visuel et sonore mesurera le temps de parole ; le Président de la Conférence générale sera habilité à

interrompre tout orateur qui dépasserait le temps imparti. Ces propositions sont inchangées par rapport aux précédentes sessions.

Élections

17. L'élection de **membres du Conseil exécutif** aura lieu le **mercredi 24 octobre 2007**, selon les modalités prescrites par les « Dispositions particulières régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif » (appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le jeudi 25 octobre³. Conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, « les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture de la séance à laquelle il est procédé à l'élection » (en l'occurrence avant le 22 octobre à 9 heures).

18. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés dans le cadre du Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière. Conformément au souhait exprimé dans la résolution 33 C/92, ils le seront le plus tôt possible après le début de la Conférence.

V. BUREAU DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

19. Le Bureau de la Conférence générale (articles 41 et 42 du Règlement intérieur) se compose du président, des vice-présidents (36 au maximum) et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Il est chargé de veiller, aux côtés du président, à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions. Le Bureau se réunira normalement deux fois par semaine, de 9 heures à 10 heures. Il tiendra sa première séance le mercredi 17 octobre à 9 heures. Bien que traditionnellement 36 vice-présidents (soit le maximum prévu) soient élus, le Conseil exécutif examinera à sa 177^e session la possibilité d'en réduire le nombre (à 30, voire 24 ou 18) pour une plus grande efficacité des travaux du Bureau.

VI. COMMISSIONS

20. Selon l'article 43 de son Règlement intérieur, la Conférence générale institue à chaque session « les commissions et autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à la conduite des travaux de la session ». Dans la pratique, ces commissions sont, d'une part, les commissions correspondant à la structure de la Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget soumis à son examen et, d'autre part, la Commission administrative. La structure des projets de 34 C/4 et 34 C/5 conduit à la mise en place des sept commissions ci-après :

- Commission PRX : Questions générales, soutien du programme et relations extérieures ;
- Commission ED : Éducation ;
- Commission SC : Sciences exactes et naturelles ;
- Commission SHS : Sciences sociales et humaines ;
- Commission CLT : Culture ;
- Commission CI : Communication et information ;
- Commission ADM : Finances et administration.

³ La majorité simple est suffisante pour être élu, sauf « si plusieurs candidats obtiennent un nombre égal de voix et que, de ce fait, le nombre de candidats demeure supérieur à celui des sièges à pourvoir », article 95.

21. L'annexe I présente la répartition envisagée des points de l'ordre du jour entre les différents organes de la Conférence.

22. La coordination des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux (désigné d'un commun accord). Dans la mesure des possibilités d'espace et de temps, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées si nécessaire.

23. Les bureaux des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire.

Réunion interdisciplinaire

24. Afin que le débat interactif qu'appelle l'interdisciplinarité accrue du travail de l'Organisation puisse avoir lieu, il est proposé que les commissions se réunissent ensemble pendant la première semaine de la session avant d'entamer leurs travaux respectifs. Cette réunion conjointe examinerait les points ci-après :

- (a) Point 2.2 : Rapports du Conseil exécutif (34 C/9 Partie II)
- (b) Point 3.1 : Stratégie à moyen terme pour 2008-2013
- (c) Point 3.2 : Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011
- (d) Point 4.2 Examen et adoption du Projet du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version) (Aspects interdisciplinaires et projets de résolution connexes s'y rapportant).

VII. COMITÉS

25. Conformément au Règlement intérieur de la Conférence générale, les comités ci-après sont institués à chaque session.

26. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 32 et 33 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

27. Le **Comité des candidatures** (articles 34 et 35) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 16 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes de présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises pour toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

28. Le **Comité juridique** (articles 36 et 37) présente ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 34^e session les 24 membres suivants, élus à la 33^e session :

Algérie	Guatemala	Niger
Argentine	Guinée équatoriale	Ouzbékistan
Danemark	Inde	République de Corée
Égypte	Iran (République islamique d')	République de Moldavie
Équateur	Italie	Sainte-Lucie
États-Unis d'Amérique	Jamaïque	Soudan
France	Japon	Suisse
Ghana	Liban	Ukraine

29. Le **Comité du Siègre** (articles 39 et 40) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègre. Jusqu'à la clôture de la 34^e session, il comprend les 24 États membres suivants, élus par moitié respectivement aux 32^e et 33^e sessions :

Australie	Liban	Sainte-Lucie
Bangladesh	Madagascar	Suède
Cameroun	Norvège	Thaïlande
Colombie	Oman	Ukraine
Congo	Panama	Uruguay
Espagne	Philippines	Zimbabwe
France	République arabe syrienne	
Ghana	République populaire démocratique de Corée	
Kenya	Roumanie	

VIII. EXAMEN DU PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)

30. Conformément au paragraphe 4 (b) de la décision 160 EX/6.1.1/6.1.2, « le débat de politique générale devrait être axé sur les orientations futures de la politique de l'Organisation ». Les chefs de délégation qui prennent la parole au cours de ce débat sont donc invités à consacrer leur intervention, en totalité ou en grande partie, aux propositions figurant dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et aux recommandations du Conseil exécutif (34 C/11). Pour donner suite à la Recommandation 8 figurant dans la résolution 33 C/92, les États membres pourraient également être encouragés à traiter des principales questions que posent les actuelles propositions de réforme de l'ONU.

31. Comme cela a été le cas lors des 28^e (1995) et 31^e (2001) sessions, s'agissant de l'adoption de la Stratégie à moyen terme, un groupe de rédaction de 18 États membres sera constitué au début de la deuxième semaine de la 34^e session. Ce groupe sera ouvert à toutes les autres délégations qui souhaitent participer à ses travaux. Il aura pour mission d'élaborer pour la plénière un projet de résolution en vue de l'adoption de la Stratégie à moyen terme. Le groupe prendra en compte les observations formulées au cours du débat de politique générale, les recommandations du Conseil exécutif (34 C/11), le débat de la réunion conjointe des commissions de programme consacrée à la Stratégie à moyen terme (point 3.1 de l'ordre du jour provisoire) et tous projets de résolution qui pourraient être présentés au titre du point 3.1. Ces projets devraient être communiqués par écrit au secrétariat de la Conférence générale au plus tard **le 23 octobre** (l'application des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 80 du Règlement intérieur étant ainsi suspendue pour ce qui concerne ce point de l'ordre du jour).

IX. EXAMEN DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5, 2^e VERSION) : PROJETS DE RÉSOLUTION PROPOSANT DES AMENDEMENTS

32. Les projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget sont traités selon la procédure énoncée dans les articles 80 et 81 du Règlement intérieur⁴. En novembre 2000, le Comité juridique s'est réuni, conformément à la volonté de la Conférence générale, pour examiner cette procédure, « en particulier afin de garantir que figurent (dans le Règlement intérieur) des critères de recevabilité desdits projets de résolution qui soient objectifs et vérifiables » (résolution 30 C/87). Le Comité a ainsi adopté une « Note explicative » (voir annexe II) qui a servi de cadre, lors de la 31^e session, à l'examen de la recevabilité des projets d'amendement au C/5 par le Secrétariat puis, dans certains cas, par le Comité juridique.

33. Cette note a été à nouveau utilisée dans le contexte des 32^e et 33^e sessions, à la lumière de la « mise au point » élaborée par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002 (voir annexe III), et elle le sera également à la 34^e session.

34. Selon la Note explicative mentionnée ci-dessus, les projets de résolution appartenant à cette catégorie doivent porter sur un paragraphe dispositif du Titre II du Projet de programme et de budget. Jusqu'à présent, ces paragraphes (les projets de résolution figurant dans le document C/5) figuraient dans un encadré au premier paragraphe de chaque programme dans la partie II du document. Le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version) est publié en deux volumes, et le Volume I contiendra tous les projets de résolution proposés par le Directeur général, facilitant ainsi l'identification des paragraphes susceptibles de faire l'objet d'amendements par le biais de projet de résolution.

35. Les États membres qui soumettent des projets de résolution sont invités à indiquer clairement le montant de leurs incidences budgétaires et, dans tous les cas, la source préconisée pour leur financement en cas d'adoption par la Conférence générale : **activité prévue dans le 34 C/5, 2^e version qui serait réduite ou supprimée en vue de dégager les crédits appropriés, ou bien recherche de ressources extrabudgétaires**. Ils sont invités à utiliser à cette fin le formulaire présenté en annexe IV. Il serait en effet particulièrement difficile, voire impossible, au Directeur général de dégager des ressources appropriées pour donner suite, en cours d'exécution du programme, aux résolutions qui auraient été adoptées sans que la Conférence générale précise comment financer leur mise en œuvre. Il conviendrait donc que toutes les résolutions adoptées *in extenso* par la Conférence générale (et reproduites dans le Volume I des Actes), de même que d'autres décisions approuvées sur la base des rapports des commissions, mentionnent clairement le montant des ressources nécessaires ainsi que le financement envisagé pour leur mise en œuvre, soit par la recherche de ressources extrabudgétaires, soit par des économies équivalentes à identifier dans le Programme ordinaire.

X. SÉANCES SPÉCIALES PENDANT LA 34^e SESSION

36. Parallèlement aux travaux officiels de la Conférence générale, un certain nombre de réunions spéciales sont prévues, comme indiqué ci-après.

37. Le Directeur général organisera deux tables rondes ministérielles. **La première** sera organisée à l'intention des **ministres de l'éducation** sur le thème : « **Éducation et développement économique** ». Cette rencontre, qui se tiendra parallèlement au débat de politique générale, sera ouverte aux ministres de l'éducation qui souhaiteront y prendre part, étant entendu que ceux de tous les États membres y seront invités. Elle aura lieu les 19 et 20 octobre.

⁴ Il convient de souligner que ces dispositions s'appliquent seulement aux projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget. Les projets de résolution présentés au titre d'autres points de l'ordre du jour sont soumis à d'autres règles, qui figurent à l'article 79.

38. **La deuxième** sera organisée pour les **ministres de la science** des États membres et aura pour thème « La science et la technologie au service du développement durable et le rôle de l'UNESCO ». Cette table ronde aura lieu les 26 et 27 octobre.

39. Comme lors de sessions précédentes, un **Forum des jeunes** sera organisé juste avant l'ouverture de la Conférence générale, les vendredi 12 et samedi 13 octobre.

40. Un **Forum de la société civile** d'une journée sera organisé le 25 octobre afin de permettre aux délégués, parlementaires, bailleurs de fonds, commissions nationales, clubs UNESCO, ONG et fondations et au secteur privé de dialoguer librement sur les questions de coopération.

41. D'autres activités participatives auront lieu en rapport avec **l'exposition thématique** autour de la Proclamation de 2008 Année internationale de la planète Terre, qui se tiendra pendant la session.

42. Des informations plus détaillées sur ces réunions spéciales seront fournies ultérieurement aux délégations.

ANNEXE I

Répartition des points de l'ordre du jour provisoire entre les différents organes de la Conférence

Plénière

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 33^e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6 Organisation des travaux de la session
- 1.7 Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 2004-2005, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapports du Conseil exécutif (34 C/9 Partie I)
- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)
- 4.3 Adoption de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009
- 9.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 13.1 Lieu de la 35^e session de la Conférence générale

Réunion interdisciplinaire

- 2.2 Rapports du Conseil exécutif (34 C/9 Partie II)
- 3.1 Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013 (34 C/4)
- 3.2 Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5)
- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version) (Aspects interdisciplinaires et projets de résolution connexes s'y rapportant)

Commission PRX

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : Institut de statistique de l'UNESCO
 - Titre II.B : Programme de participation
 - Titre II.C : Services liés au programme⁵
 - Titre III.B : Relations extérieures et coopération
- 5.1 Propositions des États membres pour la célébration des anniversaires en 2008-2009 auxquels l'UNESCO pourrait être associée
- 5.7 Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO
- 6.1 Mise en œuvre de la résolution 33 C/92 (Relations entre les trois organes de l'UNESCO)
- 6.2 Définition des régions en vue de l'exécution par l'Organisation d'activités de caractère régional
- 10.12 Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (2001-2006)

Commission ED

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : grand programme I - Éducation
- 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 5.4 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)

Commission SC

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : grand programme II - Sciences exactes et naturelles
- 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III
- 5.6 Création de centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO

⁵ Chapitre 1 - Coordination de l'action en faveur de l'Afrique
Chapitre 2 - Programme de bourses
Chapitre 3 - Information du public
Chapitre 4 - Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme
Chapitre 5 - Élaboration du budget et suivi de son exécution
Chapitre 6 - Anticipation et prospective

- 5.8 Élaboration du Programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation du Forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région

Commission SHS

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : grand programme III - Sciences sociales et humaines
- 3.3 Examen d'ensemble des grands programmes II et III
- 5.5 Création d'un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique
- 5.9 Conférence mondiale sur le développement des villes - Innovation démocratique et transformation sociale pour des villes inclusives au XXI^e siècle

Commission CLT

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : grand programme IV - Culture
- 5.2 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50
- 5.3 Application de la résolution 33 C/70 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés
- 8.1 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale
- 8.4 Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement

Commission CI

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre II.A : grand programme V - Communication et information
- 8.2 Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.

Commission ADM

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 4.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2008-2009 et techniques budgétaires

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- Titre I Politique générale et direction
 - Titre II Programmes et services liés au programme
 - Titre III.A Gestion et coordination des unités hors Siège
 - Titre III.C Gestion des ressources humaines
 - Titre III.D Administration⁶
 - Titre IV Augmentations prévisibles des coûts
- 11.1 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme
- 11.2 Rapport du Directeur général sur le Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires
- 11.3 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes
- 11.4 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2006 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007
- 11.5 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des États membres
- 11.6 Recouvrement des contributions des États membres
- 11.7 Fonds de roulement : niveau et administration
- 11.8 Recommandation sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
- 11.9 Statut et Règlement du personnel
- 11.10 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 11.11 Rapport du Directeur général sur la situation de la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel
- 11.12 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et désignation de représentants des États membres au Comité des pensions du personnel de l'UNESCO pour 2008-2009
- 11.13 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des États membres au Conseil de gestion pour 2008-2009
- 11.14 Rapport du Directeur général, en coopération avec le comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO

⁶ Chapitre 1 - Coordination administrative, soutien et achats
Chapitre 2 - Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier
Chapitre 3 - Systèmes informatiques et télécommunications
Chapitre 4 - Conférences, langues et documents
Chapitre 5 - Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements
Chapitre 6 - Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

Comité des candidatures

- 1.5 Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 12.1 Élection de membres du Conseil exécutif
- 12.2 Élection des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 35^e session de la Conférence générale
- 12.3 Élection de membres du Comité du Siègne
- 12.4 Élection de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 12.5 Élection de membres du Conseil du Bureau international d'éducation (BIE)
- 12.6 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (IFAP)
- 12.7 Élection de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)
- 12.8 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)
- 12.9 Élection de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)
- 12.10 Élection des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 12.11 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)
- 12.12 Élection de membres du Conseil intergouvernemental du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST)
- 12.13 Élection de membres du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB)
- 12.14 Élection des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)
- 12.15 Élection de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

Comité juridique⁷

- 4.2 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)
- 7.1 Tribunal administratif : prorogation de sa compétence
- 8.3 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO

⁷ En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour pourront être examinés par le Comité juridique.

ANNEXE II

« NOTE EXPLICATIVE RELATIVE À L'APPLICATION DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE⁸

I. La présente note a pour objet d'indiquer et, au besoin, de clarifier la procédure à suivre pour la présentation et l'examen des projets de résolution visés à l'article 80 du Règlement intérieur de la Conférence générale (ci-après dénommés DR). Les projets de résolution concernés sont ceux qui contiennent un ou plusieurs amendements au Projet de programme et de budget (document C/5⁹) ayant des « incidences budgétaires », ce qui signifie que, s'ils sont approuvés, ils auront une incidence sur le montant proposé d'un des articles budgétaires du Titre II du projet de Résolution portant ouverture de crédits.

II. Lors de la présentation et de l'examen des DR, on veillera à respecter scrupuleusement les règles suivantes :

1. Au moins 90 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹⁰, et compte tenu des dispositions de l'article 80, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Président de la Conférence générale ou, en son nom, le Directeur général, communique officiellement aux États membres la date limite précise de présentation des DR. Tous les DR doivent parvenir par écrit au Directeur général 45 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹¹.
2. Le Directeur général formule ses conclusions sur la recevabilité des DR. À cet effet, un DR ne peut être considéré comme irrecevable que dans l'un des cas suivants :
 - (a) lorsque l'un des paragraphes dispositifs du Titre II du Projet de programme et de budget n'est pas visé par le DR (ces paragraphes dispositifs apparaîtront toujours en gras et dans un encadré afin d'être aisément identifiables) ; ou
 - (b) lorsque l'incidence budgétaire du DR est égale ou inférieure à 40.000 dollars des États-Unis ; ou
 - (c) lorsque le DR n'a pas de portée internationale, régionale ou sous-régionale, c'est-à-dire lorsqu'il se rapporte à une activité destinée à être exécutée au bénéfice d'un seul État membre ; ou
 - (d) lorsque l'activité proposée dans le DR remplit toutes les conditions requises par les résolutions pertinentes relatives aux demandes au titre du Programme de participation (actuellement la résolution 30 C/50).
3. Dans un délai maximum de 25 jours à compter de la date limite mentionnée au paragraphe 1¹², les États membres reçoivent les observations du Directeur général concernant leurs DR respectifs. Ces observations indiquent clairement (a) si le DR est recevable ou non recevable, et (b) au cas où il est considéré irrecevable, celle(s) des raisons mentionnées au paragraphe 2 qui justifie(nt), selon le Directeur général, cette conclusion. Si le Directeur général n'a pas pris de décision dans ce délai de 25 jours, le DR sera automatiquement considéré comme étant recevable.

⁸ Adoptée par le Comité juridique en novembre 2000.

⁹ Pour la 34^e session, 34 C/5, 2^e version.

¹⁰ Soit le 18 juillet.

¹¹ Soit le 1^{er} septembre.

¹² Soit le 26 septembre.

4. *Tout État membre peut faire appel des conclusions du Directeur général concernant l'irrecevabilité de son DR. À cette fin, au plus tard cinq jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale¹³, le Président de celle-ci ou, en son nom, le Directeur général, reçoit dudit État membre une lettre d'appel exposant clairement les raisons du recours. Toute lettre d'appel qui ne respecte pas cette date limite ou qui n'est pas motivée est automatiquement rejetée.*
5. *À moins que ses membres n'en décident autrement à la majorité simple, le Comité juridique examine toutes les lettres d'appel en tant que premier point de son ordre du jour. Il confirme ou infirme les conclusions du Directeur général sur chaque DR ayant motivé l'appel. À cette fin, il établit si les raisons invoquées par le Directeur général dans ses observations correspondent à l'un des cas visés au paragraphe 2 ci-dessus. Outre sa lettre d'appel, un État membre pourra présenter une note écrite complémentaire. Il sera amené à présenter oralement toute information complémentaire requise par le Comité juridique.*
6. *Un État membre siégeant au Comité juridique ne participera pas au vote concernant un appel soumis par lui-même.*

III. Dans l'exercice de leurs responsabilités respectives concernant la recevabilité des DR, le Secrétariat et le Comité juridique appliquent les dispositions du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale telles qu'interprétées par la présente Note.

IV. À la demande de la Conférence générale, la présente Note peut être révisée par le Comité juridique. »

¹³

Soit le 11 octobre.

ANNEXE III

« MISE AU POINT DE LA NOTE EXPLICATIVE SUR L'APPLICATION DES ARTICLES 80 ET 81 DU CHAPITRE XIV DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE SE RAPPORTANT AUX CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DE RÉOLUTION RELATIFS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET ET À L'EXAMEN DE CES PROJETS¹⁴ (LEG/2002/1)

3. En l'absence de mandat du Comité juridique pour modifier le texte de la « Note explicative relative à l'application des articles 80 et 81 du chapitre XIV du Règlement intérieur de la Conférence générale », les membres de ce dernier ont débattu d'un certain nombre de difficultés liées à l'application de ce document. Un membre du Comité a exprimé son accord pour que soit entérinée la Note explicative, sauf en ce qui concernait l'alinéa (b) du paragraphe 2 ; en effet, la limitation établie à cet alinéa manquait de fondement juridique, car elle ne s'appuyait sur aucune disposition statutaire ou réglementaire de l'UNESCO.

4. Certains membres se sont interrogés sur la mission assignée au Comité juridique en la matière et sur la valeur juridique de la Note explicative.

5. Il a été précisé que la Note explicative n'imposait pas de nouvelles obligations aux États membres et qu'elle se contentait d'interpréter les dispositions pertinentes du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette interprétation ayant été portée à la connaissance du Conseil exécutif et de la Conférence générale, cette dernière en ayant pris note dans sa résolution 31 C/67.

6. Plusieurs membres ont exprimé le souhait que l'on agisse avec prudence et que l'on s'abstienne de modifier le texte de la Note explicative. Partageant cette opinion, un membre a cependant insisté sur le fait que cette note ne réglait pas toutes les difficultés d'application des dispositions pertinentes du Règlement intérieur.

7. Certains membres ont proposé que l'on s'enquière auprès des États membres des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Note explicative afin d'apporter, le cas échéant, les modifications à ce texte qui seraient nécessaires. Il a été envisagé que le Président du Comité juridique prenne l'attache des États membres en vue de rendre compte au Comité à ce propos.

8. Plusieurs membres ont rappelé que la procédure établie par les articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale avait fonctionné d'une manière globalement satisfaisante et qu'il n'appartenait pas au Comité juridique d'introduire des éléments de souplesse qui ne manqueraient pas de soulever de délicats problèmes d'application. Il a été clairement précisé que la Note explicative n'avait pas vocation à s'appliquer à tous les projets de résolution mais uniquement à ceux qui ont des incidences budgétaires. Certains membres ont insisté pour que cette précision soit très clairement rappelée aux États membres et que, par ailleurs, l'on annexe à la Note explicative la résolution relative au Programme de participation.

9. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de consultations entre l'ensemble des États membres et le Secrétariat lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5¹⁵).

¹⁴ Extrait du rapport adopté par le Comité juridique lors de sa réunion de novembre 2002.

¹⁵ Pour la 34^e session, 34 C/5, 2^e version.

10. *Le représentant du Directeur général a signalé que la référence à la résolution 30 C/50 figurant dans la Note explicative devrait être désormais comprise comme renvoyant à la résolution 31 C/36 qui fait suite à la résolution précédente. Il a assuré les membres qu'il était conscient des difficultés rencontrées par certains États membres et que le Secrétariat s'efforce constamment d'améliorer les consultations avec les États membres lors de la préparation du Projet de programme et de budget (C/5). Le représentant du Directeur général a par ailleurs confirmé que le Secrétariat était disposé à prendre ce que le Comité juridique avait nommé « des mesures éducatives » afin d'informer clairement et itérativement les délégations du contenu de la Note explicative et des conséquences de son non-respect. »*

ANNEXE IV

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉOLUTION
TENDANT À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009

34^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5, 2^e version)

Présenté par :

État(s).....

Se référant :

Au Volume I du 34 C/5, 2^e version

Numéro du projet de résolution¹⁶ :

.....
.....

**Modification, suppression ou adjonction proposée
(préciser le paragraphe) :**

Indiquer le montant des incidences budgétaires de l'amendement proposé :

.....

Indiquer la source de financement proposée (budget proposé pour d'autres éléments du 34 C/5, 2^e version ou ressources extrabudgétaires) :.....

.....

¹⁶ Numéro de paragraphe de l'encadré dans lequel figure le projet de résolution.

Note explicative (20 lignes maximum)

Prière d'indiquer le numéro de FAX (ou l'adresse électronique) pour les correspondances ultérieures :

.....

Nom :

Date :

Signature(s) par chaque État auteur

ANNEXE V

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX
DE LA 34^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

OCT	ven 12	Forum des jeunes												
	sam 13													
DATE	PLÉNIÈRE	COMMISSIONS							COMITÉS					
		ADM	PRX	ED	SC	SHS	CLT	CI	LEG	CRE	NOM	BUR		
mar 16	1	Ouverture									1 CRE	1 NOM		
	2										2 CRE			
mer 17	3	POLITIQUE GÉNÉRALE	1 ADM	1 PRX						1 LEG	3 CRE		1 BUR	
	4		2 ADM	RÉUNION INTERDISCIPLINAIRE						2 LEG	4 CRE			
jeu 18	5		3 ADM	2 PRX	RÉUNION INTERDISCIPLINAIRE						3 LEG		2 NOM	
	6		4 ADM	3 PRX	RÉUNION INTERDISCIPLINAIRE						4 LEG			
ven 19	7		5 ADM	4 PRX	Table ronde MINS ED									2 BUR
	8		6 ADM	5 PRX										
sam 20	9		7 ADM	6 PRX										3 NOM
dim 21														
lun 22	10		DÉBAT DE			1 ED								4 NOM
	11				2 ED									
mar 23	12	8 ADM Rapport			3 ED								5 NOM	3 BUR
	13			7 PRX Rapport	4 ED	1 SC								
mer 24	14				5 ED	2 SC							Élections EXB	
	15	Réponse DG			6 ED	3 SC								
jeu 25						4 SC								Autres élections
				Forum		5 SC			Société civile					
ven 26						Table ronde MINS SC	1 SHS	1 CLT	1 CI					4 BUR
					2 SHS		2 CLT	2 CI						
sam 27				7 ED Rapport			3 SHS	3 CLT	3 CI					
dim 28														
lun 29						SC/SHS		4 CLT	4 CI					
						4 SHS	5 CLT	5 CI						
mar 30						5 SHS							5 BUR	
						6 SC Rapport								
mer 31						6 SHS Rapport								
								6 CI Rapport						
NOVEMBRE	jeu 1 ^{er}	RAPPORTS												
								6 CLT Rapport						
ven 2	18	RAPPORTS	RÉUNION CONJOINTE											
	19													
sam 3	20		Clôture											



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/2 Add.
13 octobre 2007
Original anglais/français/espagnol

Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. L'ordre du jour provisoire révisé (34 C/1 Prov. Rev.) contient les nouveaux points que le Conseil exécutif a recommandés à la Conférence générale.
2. Par sa décision 177 EX/40, le Conseil a recommandé à la Conférence générale que les points ci-après soient examinés par les organes suivants :

Commission PRX

- 14.1 Élaboration d'un Programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire
- 14.2 Souvenir de l'Holocauste
- 14.3 Souvenir des victimes de la Grande famine (Holodomor) en Ukraine

Commission ED

- 5.11 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- 5.14 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
- 5.15 Amendement aux statuts du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
- 8.6 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)

Commission SC

- 5.10 Renouvellement de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau

Commission SHS

- 5.12 Création d'un Institut international d'éducation aux droits de l'homme dans la ville de Buenos Aires (République argentine)
- 5.16 Célébration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Commission CLT

- 5.13 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures
- 8.5 Examen du nouveau rapport des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)

Commission ADM

- 6.3 Mise en œuvre des directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 adoptés dans la résolution 33 C/90
- 9.2 Propositions du Directeur général concernant l'utilisation de la contribution de Singapour pour la période allant du 8 octobre au 31 décembre 2007



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/2 Add.2
16 octobre 2007
Original anglais

Point 1.6 de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM 2

Par sa décision 177 EX/40, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale que le point 3.1 (Examen et adoption du Projet de stratégie à moyen terme, 2008-2013) soit examiné par toutes les Commissions de programme de la Conférence générale (Commissions PRX, ED, SC, SHS, CLT et CI).